

Règlement – édition 2022

Règlement valable pour l'ensemble des parcours du Serre Chevalier Snow Trail 2022

Art 1 : ORGANISATION

L'association « Trail Serre Chevalier » (association loi 1901 enregistrée le 10/03/2017 à la préfecture des Hautes-Alpes sous le numéro W051001719), dénommée ci-après l'Organisateur, organise Le Serre Chevalier Snow Trail les 22 et 23 janvier 2022.

Art 2 : ÉPREUVES

Le Serre Chevalier Snow Trail propose trois distances différentes. Le présent règlement s'applique pour les trois courses suivantes :

La Nocturne, course de pleine nature de 8km pour 200 mètres de dénivelé positif au départ de La Salle Les Alpes. La course se déroule le samedi 22 janvier 2022 et le départ a lieu à 18h00.

Le Grand Parcours, course de pleine nature de 20km pour 1000 mètres de dénivelé positif au départ de La Salle Les Alpes. La course se déroule le dimanche 23 janvier 2022 le départ a lieu à 09h00.

Le Petit Parcours, course de pleine nature de 10km pour 600 mètres de dénivelé positif au départ de La Salle Les Alpes. La course se déroule le dimanche 23 janvier 2022 et le départ a lieu à 09h00.

Les coureurs du petit parcours et du grand parcours partent ensemble et choisissent leur distance au 4,5km.

Ces deux courses se déroulent en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation.

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Les courses se déroulent sur le principe de la semi-autonomie. Cependant, des postes de ravitaillements (liquides et solides) sont répartis sur l'ensemble des parcours :

- Sur La Nocturne 8km : un poste à l'arrivée
- Sur le petit parcours 10km: un poste à l'arrivée

- Sur le Grand parcours 20km: Un poste à Villard Laté (8km) et un poste à l'arrivée.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle peut-être apportée. Cette assistance doit se faire dans un périmètre de moins de 50 mètres autour du poste de ravitaillement.

Toute personne sans dossard ne peut accompagner un coureur.

Art 4 : INSCRIPTION

Inscription obligatoire en ligne sur le site www.genialp.com

Téléchargement obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins de un an à la date de l'épreuve ou une licence FFA en cours de validité.

Droits d'engagement :

- 8km nocturne: 15 euros.
- 10km ou 20km : 20 euros.
- Pack Week-end: 30 euros

Une fois inscrit, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre. Celle-ci est ferme et définitive. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une distance différente ou non inscrit à l'épreuve.

Art 5 : PARTICIPATION

Le 08km nocturne est ouvert dès 16 ans.

Le Grand Parcours 20km est ouvert dès 18 ans.

Le Petit Parcours 10km est ouvert dès 18 ans. Le choix de la distance se faisant au 5km.

Art 6 : ÉQUIPEMENT

Matériels obligatoires pour les parcours du Serre Chevalier Snow Trail:

- un litre de réserve d'eau minimum (10km et 20km uniquement)
- réserve alimentaire (10km et 20km uniquement)
- une veste imperméable avec capuche à la taille du coureur permettant de supporter le mauvais temps en montagne.

un téléphone portable

Lampe frontale (8km nocturne uniquement)

Matériels fortement recommandés :

- système antiglisse pour chaussures (type yaktrax ou chaussures à pointes)
- lunettes de soleil (10km et 20km uniquement)
- bonnet
- gants

vêtements chauds indispensables en cas de mauvaises conditions météorologiques

Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Art 7 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours est installé sur la zone de départ et arrivée. En cas de nécessité sur le parcours, le coureur devra joindre le PC course et respecter les consignes qui lui seront données.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères.

Art 8 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ ET BARRIÈRES HORAIRES

L'heure maximum, pour terminer la totalité d'un des deux parcours et être classé est fixé à 15H00

Art 9 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En participant à l'une des trois courses, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel recommandé.
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 10 : JURY D'ÉPREUVE et RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course

Les réclamations sont recevables par mail à l'issu de la proclamation des résultats.

Art 11 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis.

Art 12 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance en responsabilité civile garantie les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident couvrant leurs propres risques

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagee.

Art 13 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Pour les trois courses, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée à La Salle Les Alpes sont classés.

Pour chaque course, un classement général homme et femme est établi.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé dans les différentes épreuves.

Le 1er de chaque catégorie sera récompensé par un lot.

Art 14 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 15 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Courses

- [Serre Chevalier Snow Trail](#)